



### Formation en ligne ouverte pour les commerçants de feux d'artifice pour Diwali et la veille du Jour de l'an

BRAMPTON, ON (6 octobre 2020) – La Ville de Brampton a ouvert son processus de formation en ligne pour les commerçants qui prévoient de vendre des feux d'artifice cette année pour Diwali et la veille du Jour de l'an.

Cette formation obligatoire doit être suivie par les commerçants qui vendent des feux d'artifice afin d'obtenir leur permis de vente.

Pour s'inscrire au cours, les commerçants peuvent appeler la division de la prévention des incendies de Brampton au 905 874-2740 ou envoyer un courriel à [fire.prevention@brampton.ca](mailto:fire.prevention@brampton.ca). Les détails du cours seront envoyés par courriel au demandeur.

En raison des restrictions en matière de santé et de sécurité en vigueur pour la COVID-19, la formation sera dispensée en ligne en cinq étapes faciles :

1. Soumettez le paiement pour le cours de détaillant de feux d'artifice 2020 et demandez l'inspection anti-incendie
2. Regardez la vidéo de formation des détaillants de feux d'artifice
3. Remplissez le questionnaire destiné aux détaillants de feux d'artifice
4. Présentez la demande de permis et les frais d'enregistrement. Contactez [licensing@brampton.ca](mailto:licensing@brampton.ca) pour obtenir tous les détails.
5. Obtenez le permis de détaillant de feux d'artifice en personne à l'Hôtel de Ville. Vous devez prendre rendez-vous avant de vous rendre à l'Hôtel de Ville.

La formation pour les commerçants de feux d'artifice couvre les types de pièces pyrotechniques admises à la vente, les règles concernant l'entreposage, l'étalage et la vente, les pièces d'identité exigées et des recommandations pour la distribution aux clients.

Dans le cas de commerçants exploitant plusieurs points de vente, au moins un employé de chaque emplacement doit avoir suivi la formation. Les commerçants doivent également noter que la date limite pour demander une inspection anti-incendie est le vendredi 23 octobre 2020 à midi.

Le règlement municipal sur les feux d'artifice de la Ville de Brampton permet la vente et l'utilisation de feux d'artifice à courte portée seulement (ceux qui ont tendance à parcourir moins de 3 mètres ou 10 pieds après la mise à feu) quatre fois par an : le jour de la fête de Victoria, de la fête du Canada, à Diwali et la veille du Nouvel An.

-30-

**CONTACT MÉDIA**

Monika Duggal  
Coordonnatrice, supports médias et engagement  
communautaire  
Communications stratégiques  
Ville de Brampton  
905-874-3426 | [Monika.Duggal@brampton.ca](mailto:Monika.Duggal@brampton.ca)